

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 217-22 C

**Objet :** *RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry  
Abrogation de la délibération n° 184-20 C du 17 décembre 2020*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures*, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 55

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Alain Thieffénat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 217-22 C

objet **RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry**

**Abrogation de la délibération n° 184-20 C du 17 décembre 2020**

---

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2026, Grand Chambéry dispose d'une aire d'accueil de 50 places (22 emplacements) située avenue des Landiers à Chambéry.

Cette aire, réhabilitée totalement en 2018, permet d'accueillir jusqu'à 22 familles itinérantes. Le système de prépaiement installé depuis la réouverture assure le règlement de l'intégralité des consommations sur l'aire. En moyenne, le taux d'occupation de l'aire à l'année approche 70 %, ce qui offre une possibilité d'accueil en toutes circonstances. Chaque famille peut stationner sur l'aire jusqu'à 90 jours consécutifs ou cumulés, après quoi elle doit respecter une période dite de carence stricte de 90 jours.

Afin de disposer d'un outil conforme au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, il convient d'apporter quelques adaptations au règlement intérieur de l'aire d'accueil de La Boisse, dont la version en vigueur a été approuvée par délibération n° 184-20 C du 17 décembre 2020.

Ainsi, le nouveau règlement intérieur doit permettre, sous conditions, de prolonger au-delà de 90 jours consécutifs ou cumulés la durée de séjour d'un ménage qui en fait et justifie la demande pour des motifs de scolarisation des enfants, d'hospitalisation d'un usager ou encore pour des raisons professionnelles.

Le nouveau règlement précise aussi les droits et obligations de chacun, et les mesures prises par Grand Chambéry en cas de non-respect du règlement intérieur.

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : abroge** la délibération n° 184-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020,

**Article 2 : approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry, en annexe.

# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **217-22 C**

Objet de l'acte : RD - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry  
Abrogation de la délibération n° 184-20 C du 17 décembre 2020

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public 2 - Autres

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : règlement intérieur

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28574H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28574H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022